

## Information sur le tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'obligation du tri à la source des biodéchets entrera en vigueur et concernera tous les ménages de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

### Les biodéchets : C'est quoi ?

Les biodéchets se composent :

- Des déchets alimentaires dits « de cuisine et de table »
- Des déchets de parc et de jardin dits « déchets verts » comme les tontes de pelouse, les feuilles mortes, ou encore les tailles de haies

### Pourquoi trier ?

Pour réduire les apports de déchets verts en déchetterie et le poids de nos ordures ménagères.

En effet, les biodéchets alimentaires représentent 20% du contenu des poubelles d'ordures ménagères sur le territoire, ce qui correspond à 45kg par habitant et par an. Ces biodéchets alimentaires qui sont aujourd'hui évacués vers l'incinérateur peuvent devenir de véritables ressources en apportant les éléments nécessaires au développement des plantes et à l'amélioration de la vie du sol.

Les déchets verts quant à eux, sont apportés en déchetterie pour être ensuite valorisés sur la plateforme de compostage de Saint-Pérvy-la-Colombe. En 2022, 5 000 tonnes de déchets verts ont été apportés en déchetteries.

L'amélioration du tri permet de réduire notre impact sur l'environnement.

### Comment gérer et réduire ses biodéchets ?

Quelques pistes d'actions :

- Éviter le gaspillage alimentaire en consommant seulement ce dont on a besoin.
- Nourrir les animaux de compagnie et de basse-cour permet de réduire une bonne partie des biodéchets.
- La tonte de gazon peut être réalisée en « mulching » c'est-à-dire sans ramassage, elle peut aussi servir de paillage dans votre jardin, ou également aller dans le composteur.
- Le broyage des tailles de haies et branches est intéressant pour le paillage des végétaux.
- Le compostage est la solution la plus répandue qui consiste à déposer ses biodéchets dans un coin du jardin pour en récupérer après dégradation du compost de qualité.
- Dans les habitations sans jardin, le lombricomposteur s'installe en intérieur. Les vers se nourrissent d'épluchures et produisent un lombricompost et un lombrithé (liquide brun) qui sont d'excellents fertilisants pour les plantes vertes.

### Que propose la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ?

Pour les gros producteurs de biodéchets (restauration collective, restaurants...), la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 une collecte spécifique.

Pour les logements collectifs ou les habitations sans jardin, la CCTVL propose un tri des biodéchets sur des points de regroupement, en compostage partagé ou en bac de collecte, gérés par le bailleur social ou le syndic de copropriété.

Pour les particuliers ayant un jardin, la CCTVL propose une distribution gratuite de composteurs individuels pour les usagers intéressés. Des réunions d'information sont organisées dans les communes pour présenter le dispositif de compostage.

En 2023, 1000 foyers de la Communauté de Communes ont bénéficié d'un composteur. Si vous souhaitez vous inscrire sur la liste d'attente de la prochaine campagne de distribution, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « Cadre de Vie », « Le compostage individuel » où vous trouverez un lien vers le formulaire d'inscription. L'inscription est également possible par téléphone en nous contactant au 02.38.44.59.35.